

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 10 DECEMBRE 2024**

**Délégués Titulaires présents** : BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, LUCAS Germain, MARTINEAU Philippe, RAMBAUD Olivier, VION-GOVAERT Anne

**Délégués Titulaires absents** : BOITEAU Delphine, MERLET Adrien, REGNIER Benjamin

**Secrétaire d'assemblée** : MARTINEAU Philippe

### **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2024**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 29 octobre 2024.

### **2- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

➤ Les devis signés :

OBJET	TIERS	MONTANT	DATE
Cartes invitation vœux	BDM	162,00 €	22/11/2024

➤ Les droits de préemption urbain :

Néant

### **3- Mandat spécial au Maire : Congrès des Maires de France**

Le Congrès des Maires de France s'est déroulé à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire à effet de participer au Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge une partie (train, parking, hôtel) des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les propositions susvisées.

#### 4- Fixation des tarifs 2025 des salles et du matériel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil la proposition de tarif de location de la salle de la cité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des salles et du matériel comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce, jusqu'à ce qu'une délibération soit prise.

		MALLIEVRE TREIZE-VENTS		EXTERIEUR	
		Associations	Particuliers	Associations et Particuliers	
<b>CITE (salle 1)</b> Caution 250 €	Réunions - Vin d'honneur 1/2 journée	Gratuit*	140,00 €	185,00 €	
	Réunions festives avec repas				
	1 journée	Gratuit*	200,00 €	260,00 €	
	2 journées consécutives		250,00 €	325,00 €	
	Sono (Caution 300 €)		20€/jour		
	Vidéoprojecteur (Caution 300 €)		20€/jour		
<b>FOYER (salle 2)</b> Caution 250 €	Réunions - Vin d'honneur 1/2 journée	Gratuit*	60,00 €	80,00 €	
	Réunions festives avec repas				
	1 journée	Gratuit*	90,00 €	120,00 €	
	2 journées consécutives		120,00 €	160,00 €	
<b>SALLES 1 + 2</b> Caution 250 €	Réunions - Vin d'honneur 1/2 journée	Gratuit*	200,00 €	260,00 €	
	Réunions festives avec repas				
	1 journée	Gratuit*	290,00 €	380,00 €	
	2 journées consécutives		370,00 €	485,00 €	
	Sono (Caution 300 €)		20€/jour		
	Vidéoprojecteur (Caution 300 €)		20€/jour		

\*Dans la limite de 2  
manifestations par an

- **DIT** que la caution sera demandée à la remise des clés
- **FIXE** un forfait ménage à 90 € appliqué lorsque la salle ne sera pas rendue propre
- **FIXE** les modalités de paiement comme suit :
  - Versement d'arrhes à la signature de la convention (50% de la location), non remboursable en cas d'annulation sauf cas de force majeure
  - Versement du solde de la location à la remise des clés

## 5- Convention de partenariat pour l'animation de l'espace jeunes "L'Entrepotes" et de l'accueil de loisirs adolescents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été jugé opportun de soutenir le projet de la commune de Treize-Vents pour proposer aux jeunes de nos communes un lieu d'accueil et d'échanges et que l'association Calypso propose de répondre à ce besoin en offrant un nouveau service d'animation à destination des jeunes.

Il rappelle qu'une convention avait été signée en 2023 et qu'il était attendu de connaître le montant de la participation financière de la CAF avant de signer la nouvelle convention.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec l'association Calypso définissant notamment le budget, les modalités de financement et les engagements de chacun.

Conformément au budget présenté, la convention prévoit que la commune de Mallièvre finance le fonctionnement de l'espaces jeunes et de l'accueil de loisirs adolescents à hauteur de 870 € pour l'année 2024.

Le terme de cette convention interviendrait en décembre 2024 puis sera reconduite l'année prochaine selon la participation financière de la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention annexée pour l'animation à destination des jeunes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir avec l'association Calypso et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire
- **DIT** que la somme de 870 € sera versée à l'association Calypso pour l'animation de l'espaces jeunes et de l'accueil de loisirs adolescents

## 6- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé

de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

## 7- Divers

- **Tourisme, Culture, Communication**

### **Cérémonie du 11/11/2024**

L'UNC remercie les conseillers municipaux pour leurs aides lors de la cérémonie.

### **Site internet**

E-Collectivités a déployé le nouveau site avant que les archives de l'ancien soient récupérées. Il faut donc réécrire les articles. Le nouveau site est en cours de reconstruction.

### **Veillée de Noël**

Germain présente le plan de l'évènement du samedi 14 décembre 2024 sur la Place Saint Gilles. Un repli est prévu à la salle de la Cité en cas de mauvais temps. Il faudrait 2 personnes pour assurer la sécurité lors de la traversée au niveau de la Poterne et du Sacré Chœur.

### **Vœux**

La cérémonie des vœux 2025 sera l'occasion de remercier l'ensemble des bénévoles qui ont participé à la bonne tenue de la commune depuis le début de l'arrêt de notre agent technique.

- **Espaces verts, Bâtiments, Voiries**

### **Salle de la Cité**

Un devis a été demandé pour une autolaveuse plus performante.

### **Éclairage public**

La visite de contrôle est prévue dans les prochains jours. Philippe les rencontrera pour faire le point sur les différents problèmes d'éclairage.

### **Local technique**

Un nouveau rangement va être fait dans le local (besoin de place pour le rangement des décorations du circuit de Noël).

### **Projet Halle**

Atelier 96 a remis la notice APD concernant l'aménagement paysager du projet des halles. Germain explique la composition du projet de végétalisation des trois jardins. Pour l'entretien des plantes, les eaux de pluies des toitures des halles pourraient être récupérées.

La consultation des entreprises devrait être déposée avant la fin de l'année. Les travaux devraient commencer début avril 2025.

### **Divers Espaces verts, Bâtiments, Voiries**

Il y a toujours des problèmes de stationnement et notamment dans la rue du Pavé.

- **Divers**

Une demande a été formulé pour planter un arbre à la mémoire d'une personne décédée. Celui-ci pourrait être planter dans les jardins des halles.

**DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 H**

✍ 21 janvier 2025

**Le Secrétaire de Séance,  
Philippe MARTINEAU**



**Séance levée à 22H45**

**Le Maire,  
Guillaume JEAN**

